

~~Aut. V.  
13 Juin~~

Traité entre la République  
française et le roi de  
Gaya sur Niger

Entre les soussignés.

S. M. Abdoulaye, Roi et propriétaire de la ville de  
Gaya et dépendances, assisté de son conseil, d'une part  
et - Georges Joseph Boute, capitaine d'artillerie,  
breveté d'Etat major, chevalier de la légion  
d'honneur, commandeur de l'ordre impérial  
d'Arman, agissant au nom et en vertu des ins-  
tructions du Gouvernement de la République  
française, d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit.

Traité.

Article premier. - Le royaume de  
Gaya est placé à perpétuité sous la suzerai-  
neté et le protectorat exclusif de la France.

Article deuxième. - Le présent traité,  
qui entrera immédiatement en vigueur  
est soumis à la ratification du Gouverne-  
ment Français. -

Article troisième - à l'occasion de cette  
convention, le roi de Gaya accepte les présents  
à lui envoyés par le Gouvernement français.

ainsi que le pavillon tricolore  
symbole de l'union entre les deux  
pays.

Fait à Gaya-sur-Niger le vingt  
trois juin mil huit cent ~~quatre~~ vingt  
quinze; en trois expéditions dont une arabe

Et ont signé -

L' capitaine

J. Cousté

L' adjudant Jaus